



Les Institutions Daat Menahem

UN JOUR, UNE HALAKHA n°17



Peut-on réciter la bénédiction HaGomel plus de trois jours après un voyage ?

Le Choul'hane Avodah et l'Admour Hazaken décrivent : si une personne a tardé à prononcer cette bénédiction et que trois jours se sont écoulés, elle pourra néanmoins rattraper quand elle veut. Il est toutefois préférable de ne pas tarder et ne pas dépasser trois jours.

Les décisionnaires précisent : le fait de se montrer rigoureux sur ce point et de veiller à ne pas dépasser trois jours depuis que l'on est sorti d'un danger est un comportement à adopter à priori car l'on tient compte, autant que possible, de l'avis des décisionnaires interdisant de prononcer cette bénédiction après trois jours écoulés.

Sources : Nétzer Biker Ha Nitzane de l'Admour Beavre 1 / 3 ; Choul'hane Avodah et ses commentateurs 129 ; le Nétzer Beavre ; Nétzer Beavre sur voyage ; Le Choul'hane 1 / 3 ; Hal' Pnoud ; Avner Dvora Beavre 7 / 13 ; Hachane Chavou, 13 Chavou, page 138 ; Choul'hane Beavre, chapitre 13

Valable pour tous : Belgrade, Ashdod et Nahal

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

Enregistrer le numéro dans votre contact et envoyer "halakha" au :

   +972.08.59.2.770.2

Site web :  [www.daatmenahem.com](#)

Facebook :  [Daat Menahem](#)

*"Daat Menahem a été fondée à l'été 2010"*

1 / 1